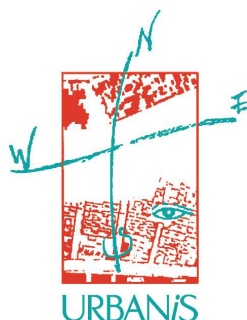




6.5 – Périmètres particuliers

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	28/08/1972		06/12/1978
1 ^{ère} révision	05/12/1983		03/06/1986
2 ^{ème} révision	18/07/1990		22/03/1991
1 ^{ère} modification			07/04/1993
2 ^{ème} modification			27/09/1996
3 ^{ème} révision	22/10/1996	10/07/1999	13/04/2000
1 ^{ère} modification			28/03/2003
2 ^{ème} modification			28/06/2005
1 ^{ère} révision simplifiée			11/09/2008
3 ^{ème} modification			11/09/2008
4 ^{ème} modification			13/07/2011
4 ^{ème} révision du POS valant élaboration du PLU	12/05/2009	14/06/2012	24/01/2013
Mise à jour du PLU			27/05/2013
Mise en compatibilité du PLU suite à DUP			28/08/2013
Mise à jour du PLU			07/03/2014
Mise en compatibilité du PLU suite à DUP			15/12/2014
1 ^{ère} modification du PLU			29/06/2015
1 ^{ère} modification simplifiée du PLU			24/11/2016
2 ^{ème} modification simplifiée du PLU			28/09/2016
Mise à jour du PLU			25/08/2017



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Mairie

5, Grand-rue Marie Lacroix
34830 CLAPIERS
Tél. : 04 67 55 90 00
Fax : 04 67 55 90 01

- Zone d'Aménagement Différé « Les Moulrières » - Arrêté préfectoral en date du 21 février 2005.
- Périmètre d'études relatif au projet de 5^{ème} ligne du tramway – Délibérations n°8945 en date du 3 juillet 2009 et n°10144 en date du 21 avril 2011 pris en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme. Instauration d'une bande d'études de 100 mètres de part et d'autre :
 - de la RD 17 dans toute sa traversée du territoire communal ;
 - de la RD 65 entre la limite communale de Monferrier-sur-Lez et le carrefour de l'Avenue du Martinet en amont du giratoire du Fesquet.
- Périmètre d'études sur les zones urbaines UD1-UD3-UD5 du PLU – Délibération n°2015/10/04 en date du 10 décembre 2015.
- Périmètre d'études sur le secteur du « Fesquet » - Délibération n°2017/05/12 en date du 04 juillet 2017.



Mairie de Clapiers

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2005-069

Du 14 mars 2005

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLAPIERS

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment son article R 123-22,
VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2000 approuvant le Plan
d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme
VU, notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CLAPIERS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés sur chacune des pièces intéressées de ce plan l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2005 portant création d'une zone d'aménagement différé au lieu dit "Les Moulères".

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Fait à Clapiers, le 15 mars 2005.



Le Maire :
certifié exécutoire compte tenu de la transmission
à la Préfecture le : 17.03.2005
à la publication le : 17.03.2005
à Clapiers, le 17.03.2005.

Elle doit permettre de rééquilibrer l'urbanisation au sud de la commune, en promouvant un développement plus harmonieux, en réintroduisant une continuité urbaine et une certaine densité favorisant ainsi une vie sociale plus active.

Par ailleurs, cette ZAD va permettre la réalisation d'une liaison entre les deux entrées de ville, prenant en compte de nouveaux moyens de déplacements (transports en commun, vélos, piétons).

Cette zone a été choisie par la municipalité en fonction de ses qualités paysagères.

Article 2

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini par un pointillé sur le plan ci-joint.

La superficie couverte représente environ 16 ha.

Article 3

La commune de CLAPIERS est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagné du présent arrêté, sera déposée à la mairie de CLAPIERS.

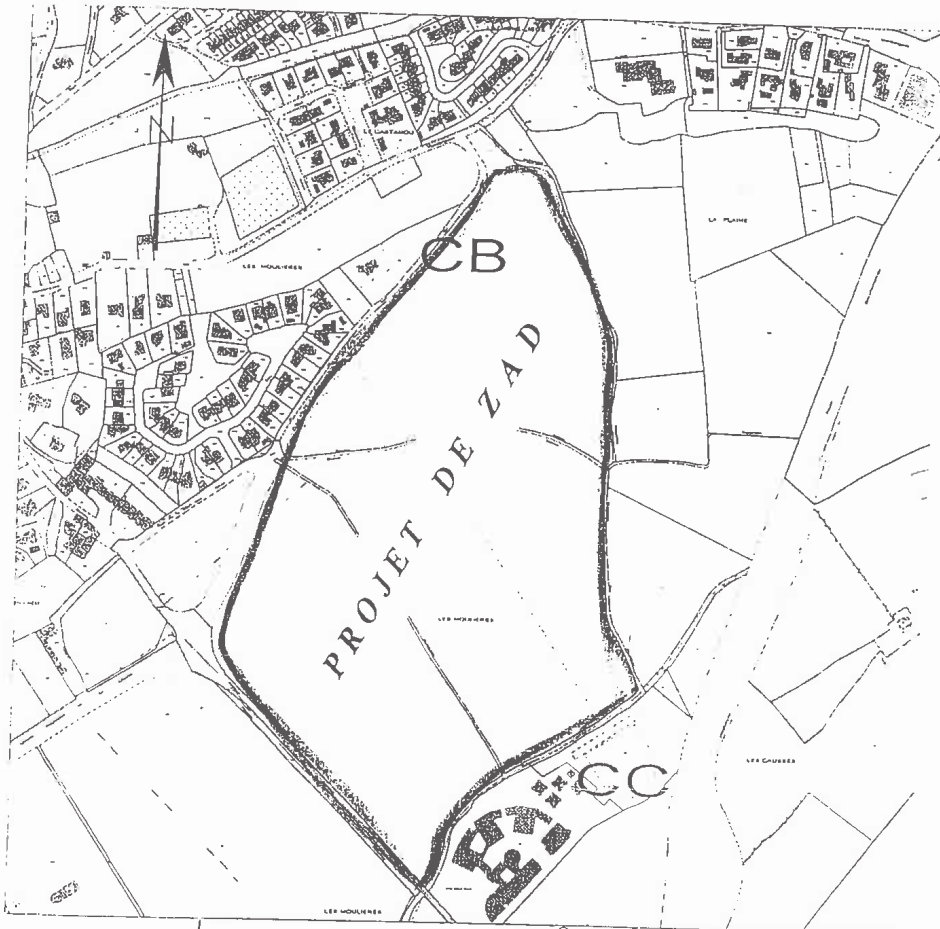
Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 5

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- au greffe des mêmes tribunaux.

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait

Le présent extrait est
GRATUIT !
Cachet

Us. peut être annexé à l'acte
municipal n°2005-065 du
21 mars 2005 mettant à jour le
Plan local d'urbanisme de la
Commune de Clapiers

Le Maire
P. TARDY

Extrait certifié conforme
au plan communal
à la date ci-dessous

A
le 13/01/05
Signature



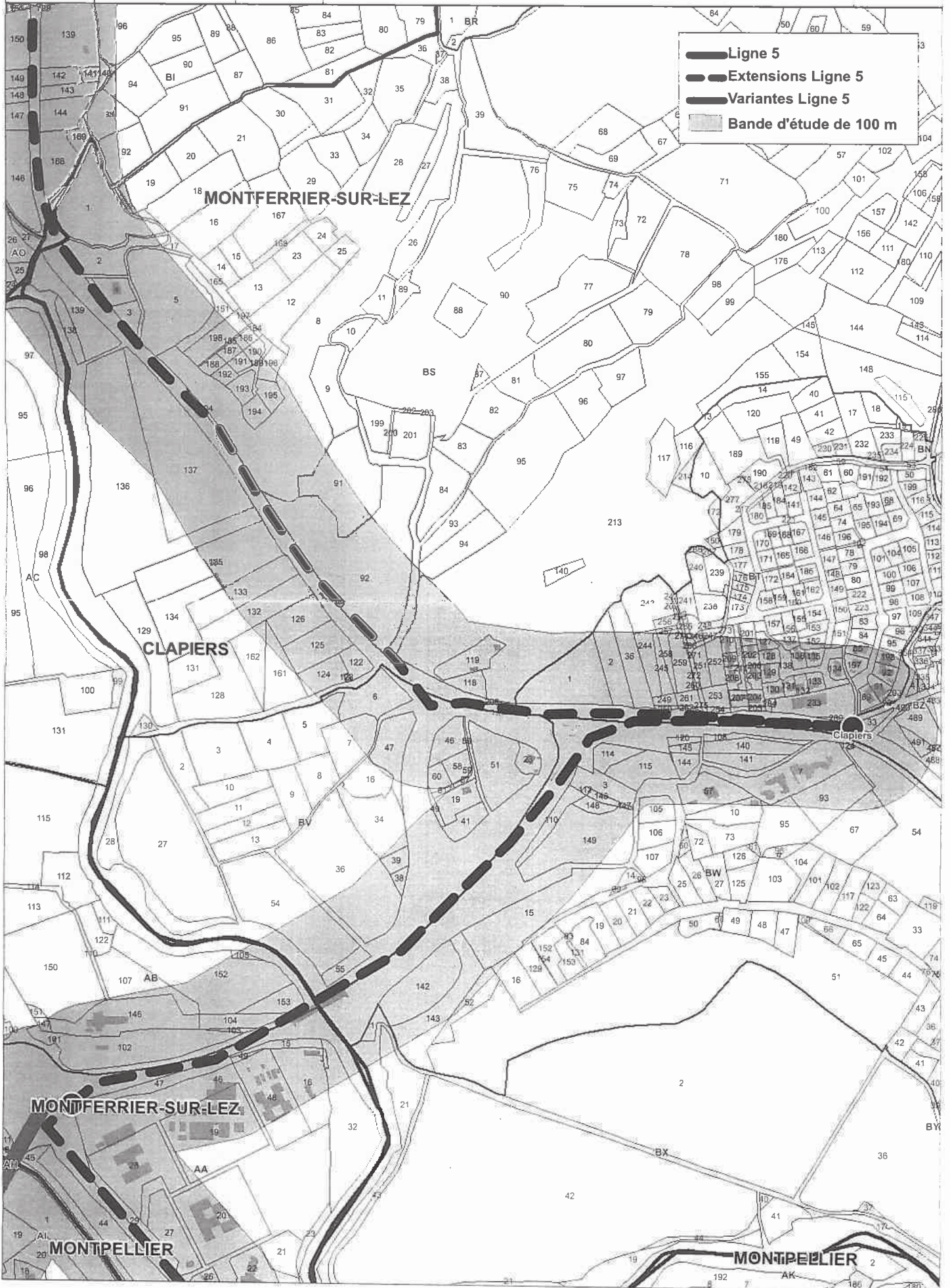
Service Transport / Voirie

Jun 2011

Echelle 1 : 4 300



5ème Ligne de tramway - Périmètre d'étude Commune de Clapiers





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2015

Date de la convocation : 4 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Éric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Simon UGUEN - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES - Philippe FOULON.

Etaient Représentés : Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Vanessa DEDIEU représentée par Eric PENSO

Etaient Absents :- Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 26

- Votants : 28

DELIBERATION N° 2015/10/04 : URBANISME/FONCIER - Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme permettant le repérage et l'expertise phytosanitaire des arbres remarquables

Monsieur CHRETIEN, adjoint à l'urbanisme rappelle que le Conseil Municipal de Clapiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 janvier 2013. L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme a permis de transformer le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1982 en Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de s'inscrire dans le nouveau cadre réglementaire (loi dites « SRU », « Grenelle 2 ») et de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Préserver et valoriser l'identité naturelle et culturelle forte du territoire :
 - Préserver un patrimoine naturel riche ;
 - Préserver et conforter le territoire agricole ;
 - Soutenir le dynamisme des espaces naturels et agricoles.
- ✓ Un développement urbain et économique en harmonie avec l'identité villageoise :
 - Une urbanisation à l'échelle du village ;
 - Des quartiers de qualités, intégrés au village ;
 - Un développement à accompagner du point de vue de l'économie locale, pour un village dynamique.

Depuis, l'une des dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la taille minimale de parcelle. La Commune de Clapiers soucieuse du devenir de son tissu résidentiel existant souhaite accompagner cette évolution réglementaire afin d'intégrer au mieux les futures formes urbaines au contexte villageois. Elle oriente donc sa réflexion sur les grandes parcelles, à fort potentiel de mutabilité, des secteurs UD1- UD3 et UD5, à proximité du centre du village.

Ces secteurs identifiés en zones urbaines dans le Plan Local d'Urbanisme, sont potentiellement soumis à une densification non maîtrisée qui pourrait se traduire par l'abatage d'arbres remarquables.

Suite de la DELIBERATION N°2015/10/04 du 10 décembre 2015

Dans ce contexte, la Commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ces secteurs et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

La Commune se donne les objectifs suivants :

- ✓ Intégrer un projet urbain respectant le contexte villageois,
- ✓ Faire des espaces publics le socle de son projet,
- ✓ Proposer une forme urbaine et architecturale préservant l'identité de son village,

Elle entend définir un projet urbain sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la Commune, consistera notamment au repérage et à l'expertise phytosanitaire des arbres remarquables permettant d'élaborer une base technique et objective incontestable et de préciser les arbres remarquables.

Il propose donc au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'études sur les zones telles que figurées sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

Il précise que les finalités du périmètre d'étude sont de permettre la délivrance de décision de sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols.

En conséquence, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Prendre en considération la nécessaire mise en place de l'étude précitée qui permettra l'émergence d'un projet urbain, dans les zones urbaines UD 1- UD3- UD5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Délimiter un périmètre d'études sur les zones précitées en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la mairie de Clapiers en application de l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 23 voix pour, une voix contre et quatre abstentions :

- ✓ De prendre en considération la nécessaire mise en place de l'étude précitée qui permettra l'émergence d'un projet urbain, dans les zones urbaines UD 1- UD3- UD5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ De délimiter un périmètre d'études sur les zones précitées en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la mairie de Clapiers en application de l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le	14 DEC. 2015
Publication et/ou notification le	14 DEC. 2015
Affiché le	14 DEC. 2015
Le Maire	
Éric PENSO	

Pour copie conforme,
à CLAPIERS, le 11 décembre 2015

Le Maire

Éric PENSO



1

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2017**

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/05/12 : URBANISME/FONCIER – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du Fesquet au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières expose aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil de Métropole en date du 12 novembre 2015. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, le PLU communal approuvé le 24 janvier 2013 continue de s'appliquer.

Dans ce contexte, et en collaboration avec les urbanistes en charge de l'élaboration du PLUi, la municipalité a souhaité que certains secteurs-clés pour la commune soient étudiés de façon plus fine, afin qu'ils fassent l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques dans le futur PLUi.

Il rappelle que le secteur du Fesquet est un site stratégique pour le développement communal : localisé en entrée de ville, en zone urbanisée, il bénéficie d'une bonne desserte, et se compose de grands terrains mutables. C'est un secteur particulièrement propice à recevoir un aménagement d'ensemble, et qui répond pleinement aux objectifs du SCoT qui impose aux communes de favoriser les opérations sous forme de renouvellement urbain.

Il précise qu'il s'agira sur ce secteur d'accueillir un programme à échelle humaine et à vocation résidentielle, qui soit respectueux de l'environnement bâti existant, cohérent en termes d'aménagement urbain et qui s'inscrive dans les objectifs réglementaires du PLH et du SCoT en matière de construction de logements.

Il convient en outre qu'une véritable réflexion urbaine soit menée, et ce à l'échelle de l'ensemble du secteur, sur les thématiques du maillage viaire et de la desserte des logements existants et futurs en matière de voirie et de réseaux, pour redonner à ce quartier un cadre de vie cohérent et de qualité sur le long terme.

La volonté communale d'encadrer l'évolution du secteur du Fesquet implique la mise en place d'outils spécifiques, permettant la poursuite des réflexions urbaines en cours tout en préservant le site d'une urbanisation au coup par coup.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prendre en considération l'étude urbaine initiée sur le secteur du Fesquet dans le cadre du PLUi, et d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Suite de la DELIBERATION N°2017/05/12 du 04 juillet 2017

Il précise que la délimitation de ce périmètre, qui concerne les parcelles listées et délimitées en annexe, a pour objectif de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

Cette disposition permettra à la commune de préserver l'évolution du secteur dans l'attente de l'approbation d'une orientation d'aménagement dans le cadre du PLUi, et pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations dans le cas où les travaux, constructions ou installations prévues seraient de nature à compromettre l'exécution de la future opération d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- Dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre, décide :

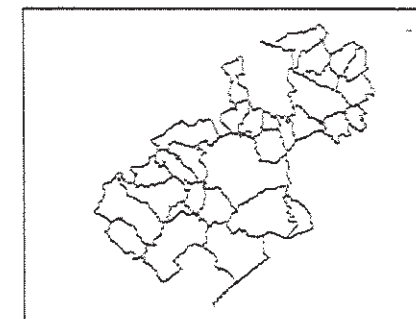
- De prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- De délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- De dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 JUL. 2017
Publication et/ou notification le,	07 JUL. 2017
Affiché le,	07 JUL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

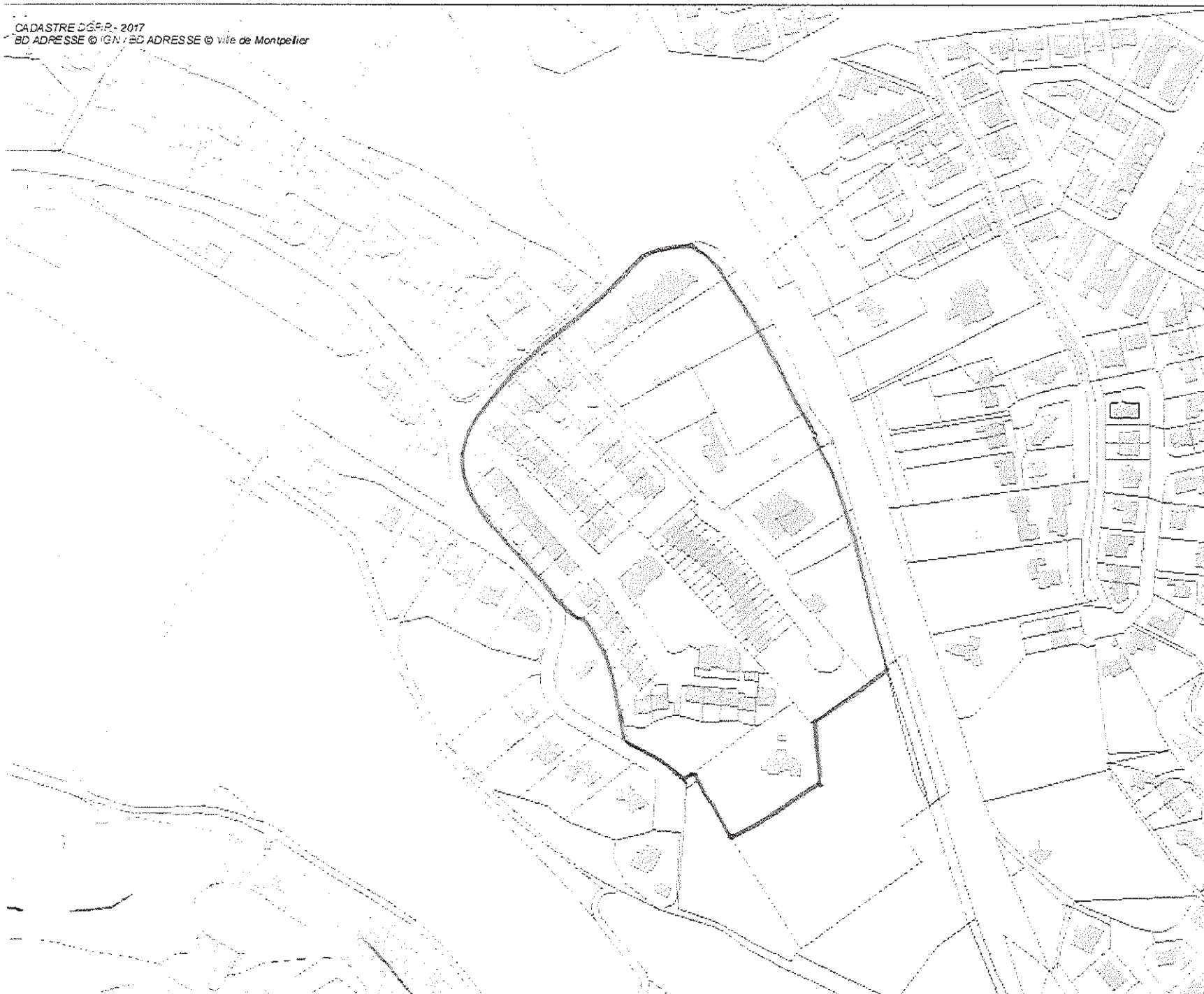
Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 juillet 2017
Le Maire

Eric PENSO



Montpellier Méditerranée Métropole
20/06/2017

PROPOSITION.



SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique

Légende

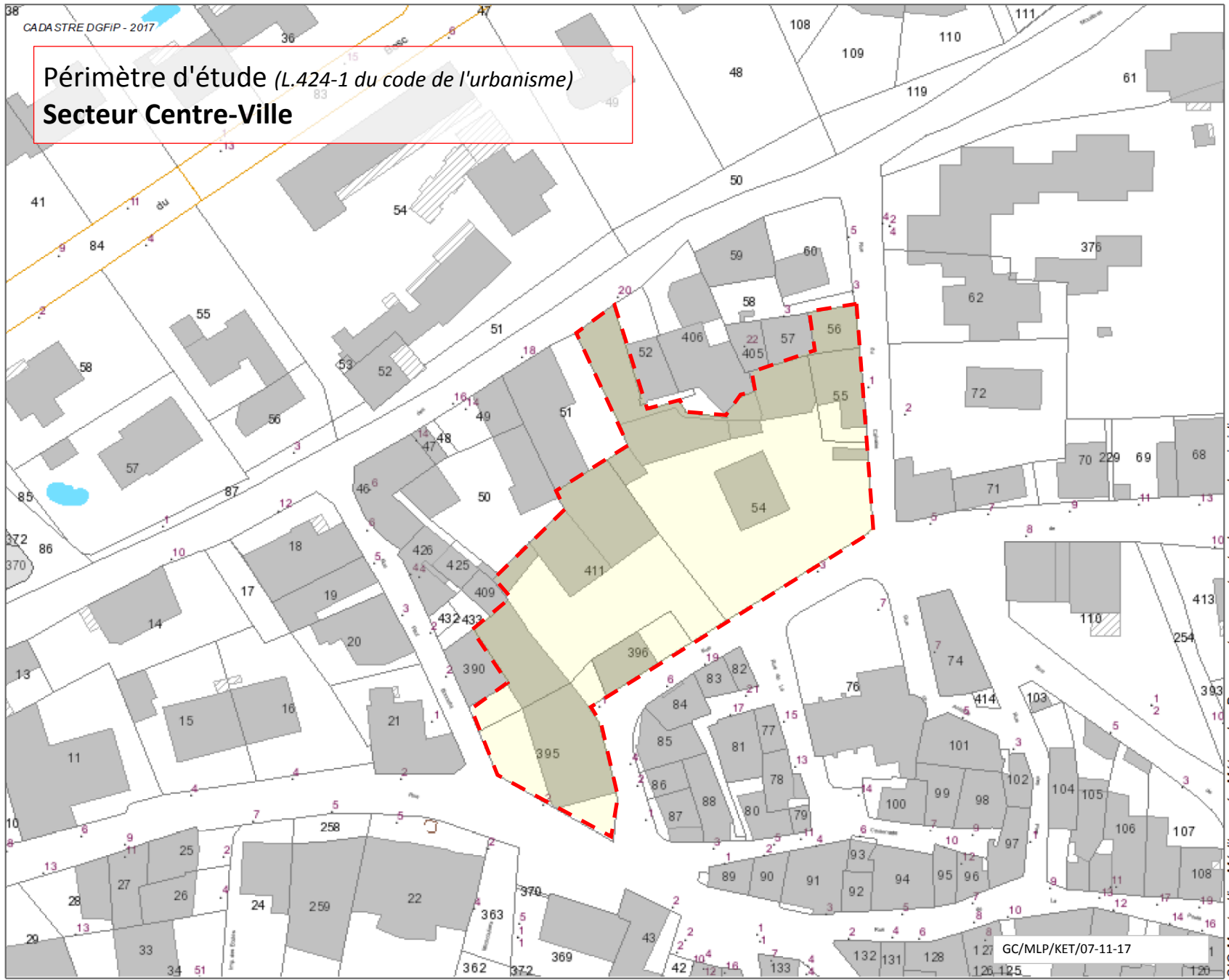
- Réseaux hydrographiques
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcelles
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Communes

0 45 90 180 Mètres

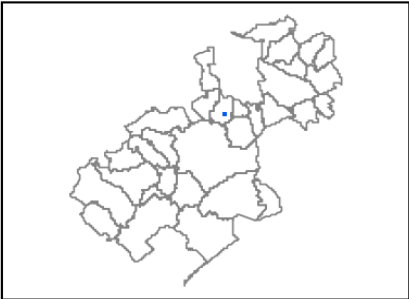


Parcelles incluses dans le périmètre d'étude

340077 BY0003	340077 BY0511	340077 BY0536	340077 BY0555
340077 BY0422	340077 BY0512	340077 BY0537	340077 BY0556
340077 BY0426	340077 BY0513	340077 BY0538	340077 BY0557
340077 BY0428	340077 BY0514	340077 BY0539	340077 BY0558
340077 BY0430	340077 BY0515	340077 BY0540	340077 BY0559
340077 BY0440	340077 BY0516	340077 BY0541	340077 BY0560
340077 BY0444	340077 BY0517	340077 BY0542	340077 BY0561
340077 BY0450	340077 BY0518	340077 BY0543	340077 BY0562
340077 BY0458	340077 BY0519	340077 BY0544	340077 BY0563
340077 BY0501	340077 BY0520	340077 BY0545	340077 BY0564
340077 BY0502	340077 BY0521	340077 BY0546	340077 BY0565
340077 BY0503	340077 BY0522	340077 BY0547	340077 BY0566
340077 BY0504	340077 BY0523	340077 BY0548	340077 BY0567
340077 BY0505	340077 BY0524	340077 BY0549	340077 BY0568
340077 BY0506	340077 BY0525	340077 BY0550	340077 BY0569
340077 BY0507	340077 BY0526	340077 BY0551	340077 BY0570
340077 BY0508	340077 BY0527	340077 BY0552	340077 BY0571
340077 BY0509	340077 BY0528	340077 BY0553	
340077 BY0510	340077 BY0529	340077 BY0554	



Périmètre d'étude (L.424-1 du code de l'urbanisme)
Secteur Centre-Ville



Montpellier Méditerranée Métropole
 26/10/2017

Parcelles incluses dans le périmètre d'étude :

- CA0054
- CA0055
- CA0056
- CA0395
- CA0396
- CA0411

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



GC/MLP/KET/07-11-17

Parcelles incluses dans le périmètre d'étude

340077 BY0003	340077 BY0511	340077 BY0536	340077 BY0555
340077 BY0422	340077 BY0512	340077 BY0537	340077 BY0556
340077 BY0426	340077 BY0513	340077 BY0538	340077 BY0557
340077 BY0428	340077 BY0514	340077 BY0539	340077 BY0558
340077 BY0430	340077 BY0515	340077 BY0540	340077 BY0559
340077 BY0440	340077 BY0516	340077 BY0541	340077 BY0560
340077 BY0444	340077 BY0517	340077 BY0542	340077 BY0561
340077 BY0450	340077 BY0518	340077 BY0543	340077 BY0562
340077 BY0458	340077 BY0519	340077 BY0544	340077 BY0563
340077 BY0501	340077 BY0520	340077 BY0545	340077 BY0564
340077 BY0502	340077 BY0521	340077 BY0546	340077 BY0565
340077 BY0503	340077 BY0522	340077 BY0547	340077 BY0566
340077 BY0504	340077 BY0523	340077 BY0548	340077 BY0567
340077 BY0505	340077 BY0524	340077 BY0549	340077 BY0568
340077 BY0506	340077 BY0525	340077 BY0550	340077 BY0569
340077 BY0507	340077 BY0526	340077 BY0551	340077 BY0570
340077 BY0508	340077 BY0527	340077 BY0552	340077 BY0571
340077 BY0509	340077 BY0528	340077 BY0553	
340077 BY0510	340077 BY0529	340077 BY0554	